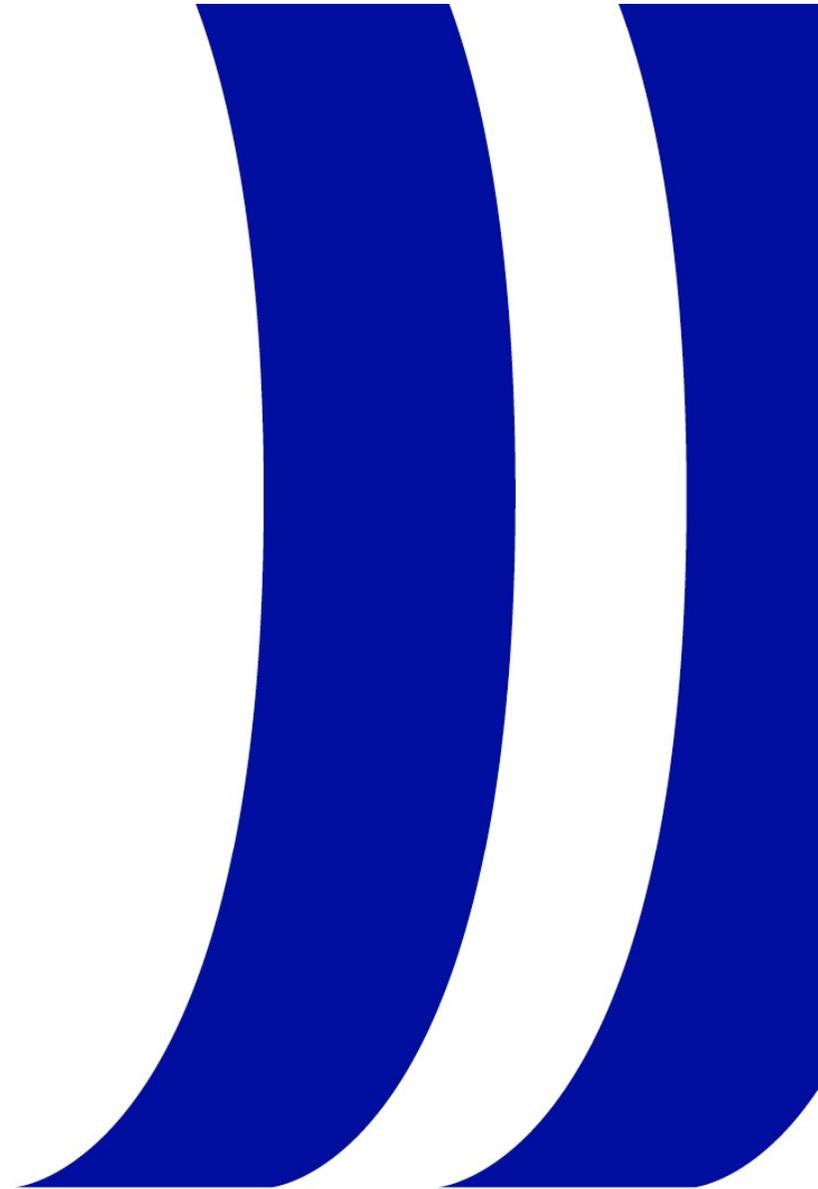


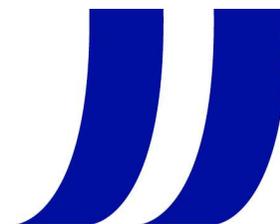
MAEC FORFAITAIRE – TRANSITION DES PRATIQUES

Appel à projet 2024



15 FÉVRIER 2024

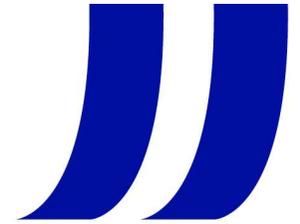




ORDRE DU JOUR

- Objectifs de la mesure
- Critères d'éligibilité
- Modalités des engagements
- Chronologie d'un dossier
- Communication
- Dépôt en ligne du dossier

OBJECTIFS DE LA MESURE MAEC FORFAITAIRE TRANSITION DES PRATIQUES



Nouveau dispositif, ouvert à partir de 2023, porté par les régions dans le cadre du Plan Stratégique National FEADER

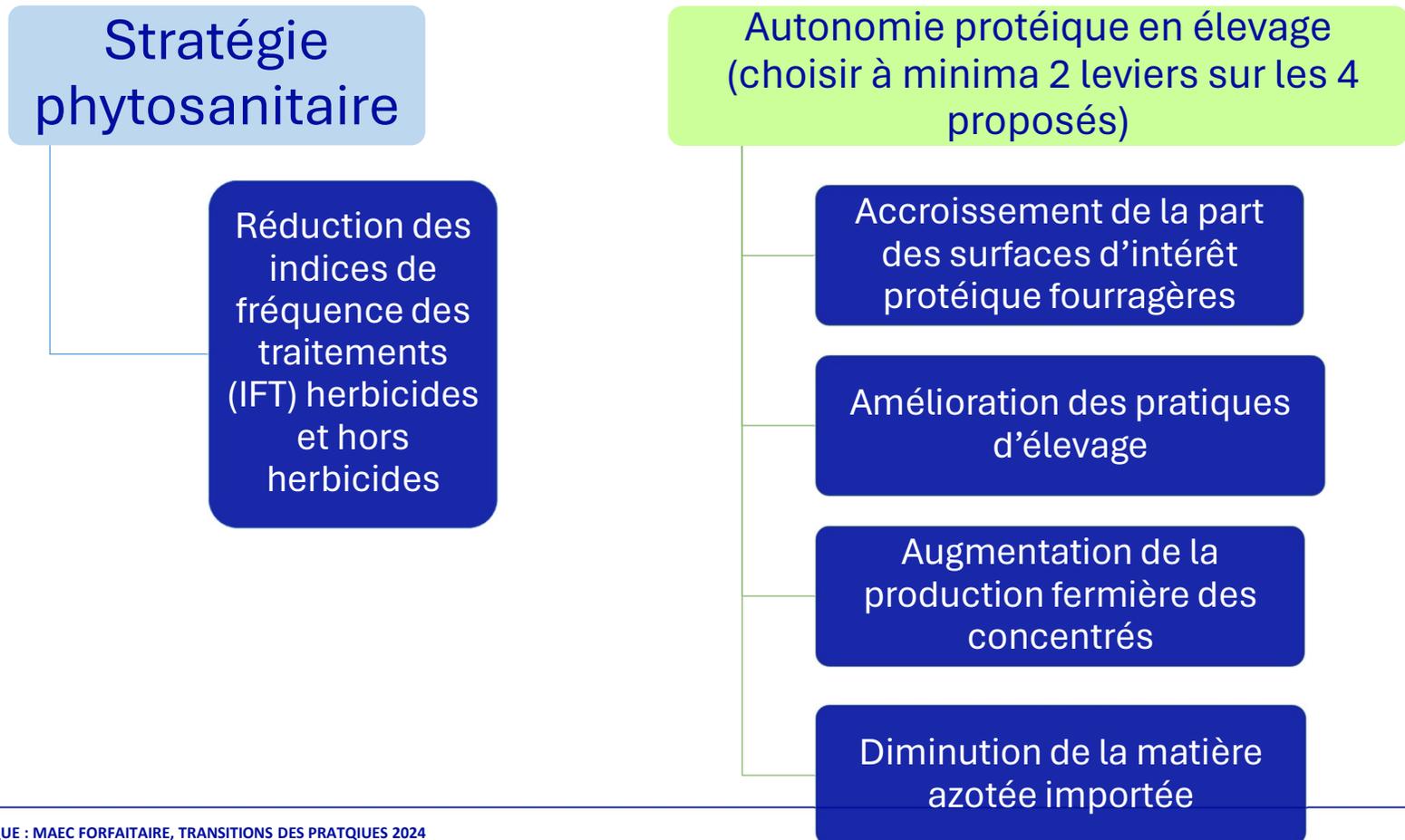
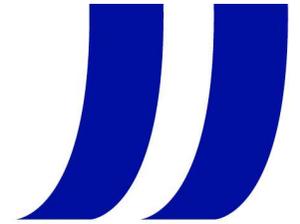
Outil complémentaire aux autres MAEC et aides à la bio

Aide forfaitaire de 18 000 € en 5 ans par exploitation

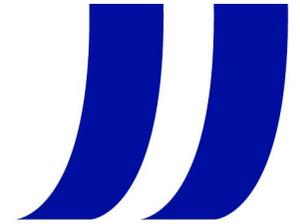
Objectif de résultat **dans une thématique de la transition agroécologique**
(choix des actions à mettre en place pour y parvenir)



OBJECTIFS DE LA MESURE MAEC FORFAITAIRE TRANSITION DES PRATIQUES



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Ouverts aux exploitants agricoles
de toute la Région Pays de la Loire :

- Siège en Pays de la Loire
- Avoir le statut agricole

SAU minimale

- 30 ha en polyculture élevage ou grandes cultures
- 10 ha pour les autres cultures

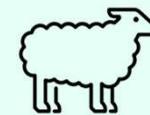
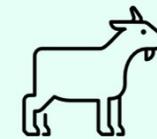
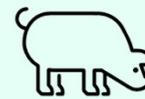
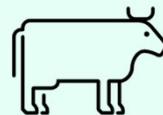
Pour la stratégie phytosanitaire

- Les exploitations certifiées en agriculture biologique ne sont pas éligibles

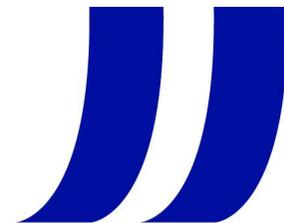


Pour l'autonomie protéique

- Un atelier de production d'élevage avec au moins 10 UGB
- Filières pouvant être accompagnées : bovins lait et viande, Porcs, Caprins, Ovins lait et viande



CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ



Cette aide est non cumulable avec :

Pour les deux thématiques

Conversion à l'Agriculture Biologique

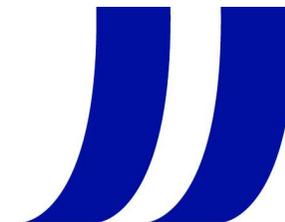
MAEC surfaciques (sauf « protection des espèces » et
« infrastructures agroécologiques »)

Paiements pour Service Environnemental (PSE)

Spécifiquement pour le volet Stratégie phytosanitaire

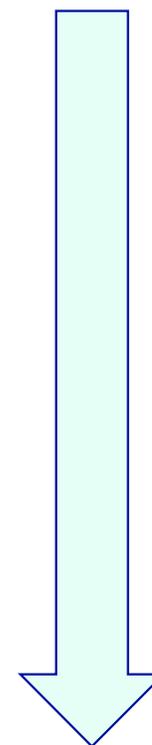
Maintien à l'Agriculture Biologique

MODALITÉS DES ENGAGEMENTS : SUIVI DES OBJECTIFS DE RÉSULTAT



1. Réalisation d'un diagnostic initial et un plan d'actions
2. Transmission d'un bilan intermédiaire et d'un diagnostic final pour justifier des résultats
3. Suivi du plan d'actions : déclaration des IFT chaque année (stratégie phytosanitaire) ou participation à 2 demi-journées de conseil (autonomie protéique)

L'accompagnement doit être réalisé par un conseiller d'une structure habilitée par la Région



Diagnostic initial* avant le
30/09/24



Plan d'actions* avant le
30/12/24



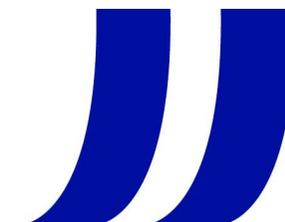
Bilan intermédiaire avant le
15/05/27



Diagnostic final* avant le
30/09/29

*Etapes à réaliser obligatoirement avec un conseiller habilité par la Région

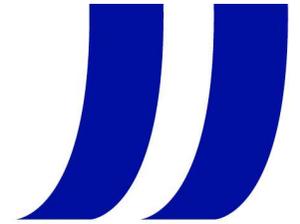
MODALITÉS DES ENGAGEMENTS : SUIVI DES OBJECTIFS DE RÉSULTAT



- Un appel à candidatures pour sélectionner les structures accompagnatrices ouvert du 8 décembre 2023 au 31 janvier 2024 : 6 structures candidates

Structures candidates	Thématique "stratégie phytosanitaire"	Thématique "autonomie protéique"	Territoire d'intervention	Filières (autonomie protéique)
Chambre régionale d'agriculture	x	x	Région	Bovins, porcs, caprins, ovins
CER 49	x	x	Maine et Loire	Bovins
CER 53/72	x	x	Mayenne et Sarthe	Bovins, porcs, caprins, ovins
CER 85	x	x	Vendée	Bovins
Bovins croissance Sèvre Vendée		x	Vendée	Bovins viande
Seenovia		x	Région	Bovins, caprins

MODALITÉS DES ENGAGEMENTS : LES INDICATEURS – VOLET PHYTOS



	Indicateur	Objectifs	Exemple
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	IFT herbicides	Moins 30%	Passer de 2,4 à 1,68
	IFT non herbicides	Moins 30%	Passer de 1,9 à 1,33

Les calculs des IFT :

- S'effectuent à l'échelle de l'exploitation
- doivent être certifiés par la calcullette du ministère, qu'ils soient réalisés par l'agriculteur ou par une structure habilitée

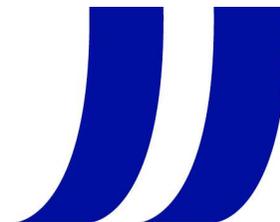
Vérifier les données

Ce rapport a été édité par [l'application IFT](#) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 09/01/2024 à 12:15.

Les Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires de chacun de ces traitements ont été signés électroniquement. Vous pouvez les vérifier en scannant ou en cliquant sur le QR Code ci-dessous.
La signature électronique atteste la méthode de calcul de l'IFT et les références utilisées à la date d'édition du rapport mais ne vaut pas engagement quant aux informations fournies par l'utilisateur pour réaliser ce calcul. Les références utilisées dans le calcul peuvent ponctuellement être modifiées, en particulier pour corriger les erreurs détectées après leur publication. La liste et les dates des corrections sont consultables sur l'application IFT. Si des modifications ont été apportées après la date d'édition de ce rapport, il est recommandé de ré-éditer ce rapport de calcul afin d'avoir des résultats d'IFT plus justes.



MODALITÉS DES ENGAGEMENTS : LES INDICATEURS – VOLET AUTONOMIE PROTEIQUE

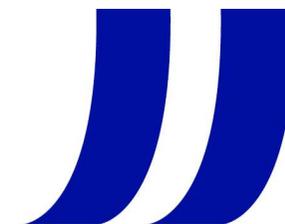


Choix de 2 indicateurs à minima parmi les 4 leviers suivants :

Leviers	Indicateur (unité)	Objectifs	Exemple
1. Accroître la part de surfaces fourragères d'intérêt protéique	SIPROT/SFP (%)	Plus 10 points	Passer de 20 à 30%

Leviers	Indicateur (unité)	Objectifs	Exemple
2a - ruminants : augmenter les pratiques de pâturage	Ares pâturés/UGB	Plus 15% (*1,15) Minimum 5 ha de pâtures sur l'exploitation	Passer de 30 à 34,5 ares/UGB
2b - monogastriques : Améliorer de 5 % l'efficacité protéique	Kg Matière Azotée Totale / 100 Kg de viande carcasse (%)	Moins 5% (*0,95)	Passer de 56 à 53,20%

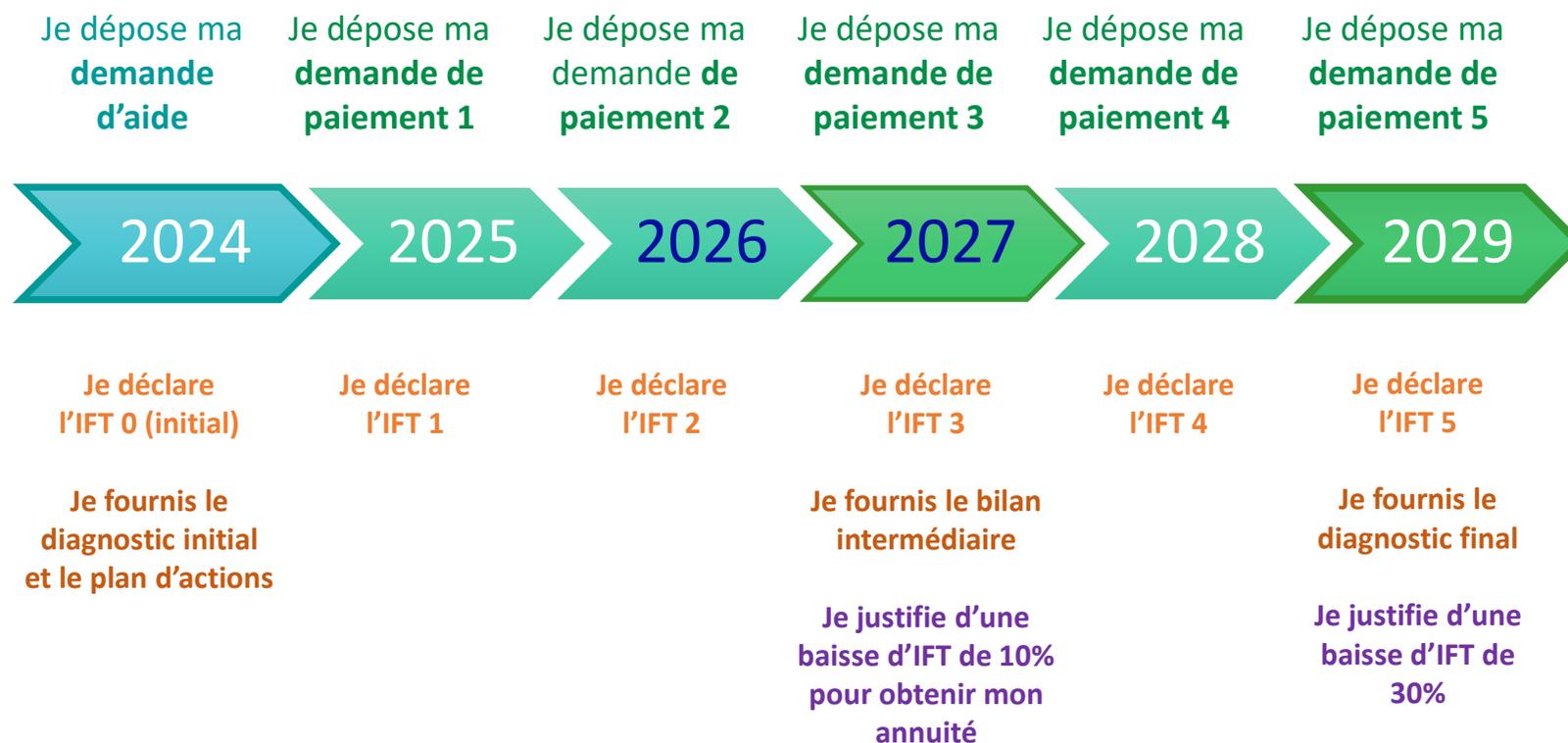
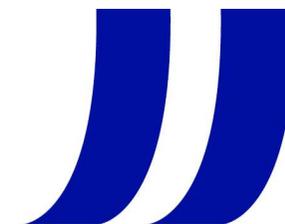
MODALITÉS DES ENGAGEMENTS : LES INDICATEURS – VOILET AUTONOMIE PROTEIQUE



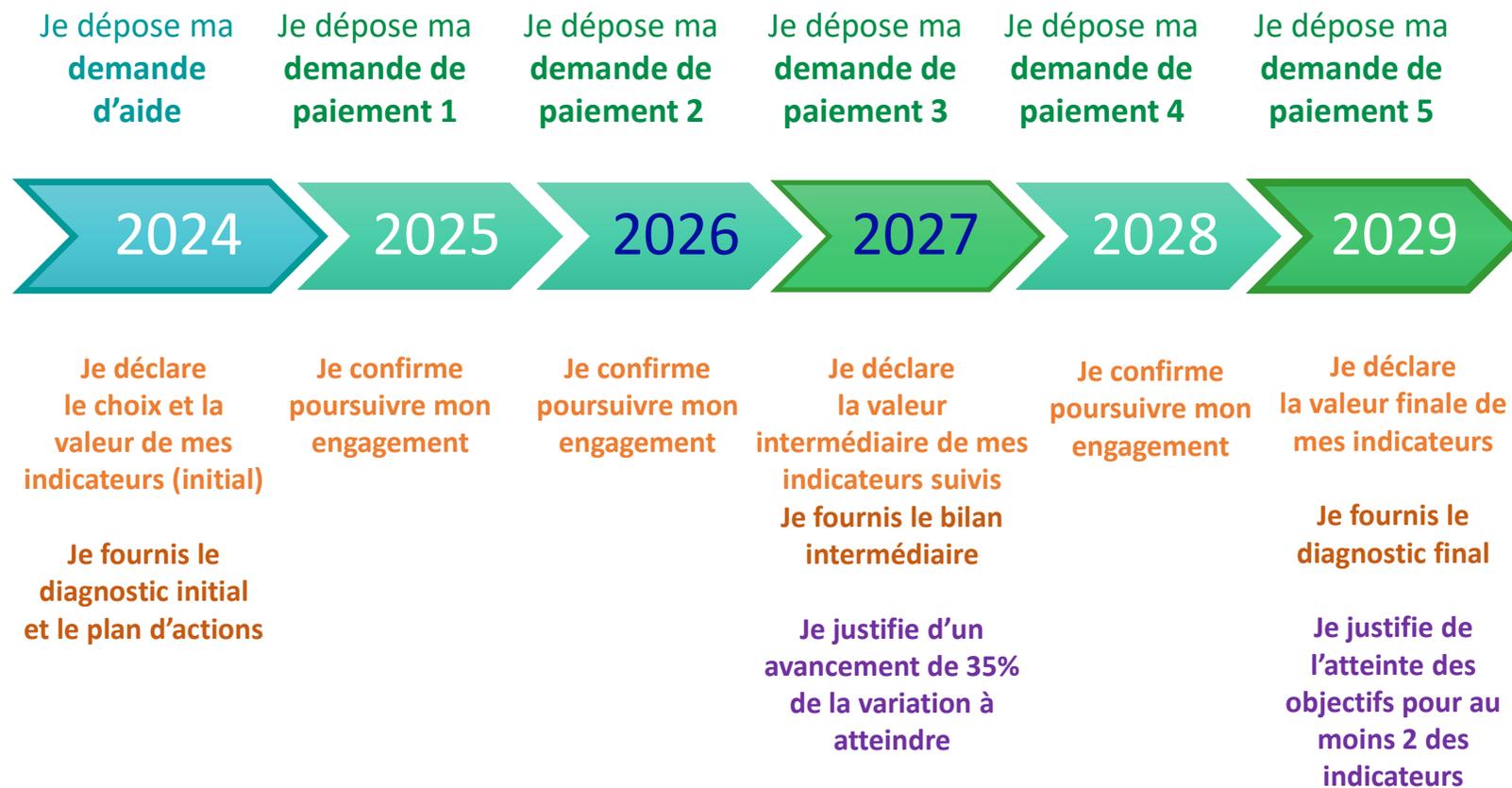
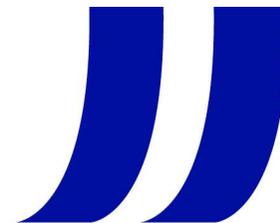
Leviers	Indicateur (unité)	Objectifs	Exemple
Levier 3a : Augmenter la production fermière de concentrés riches en protéagineux	Quantité de concentrés autoproduits/Quantité totale de concentrés consommés (%)	Plus 10 points	Passer de 10 à 20%
Levier 3b : Augmenter la production fermière de concentrés pauvres en protéagineux		Plus 20 points	Passer de 10 à 30%

Leviers	Indicateur (unité)	Objectifs	Exemple
Levier 4 : Diminuer de 10 % la matière azotée importée	Matière Azotée Totale « bateau »/Matière Azotée Totale consommée (%)	Moins 10 points	Passer de 35 à 25%

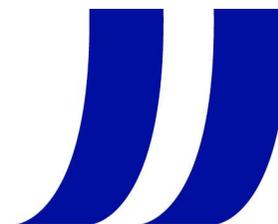
CHRONOLOGIE D'UN DOSSIER « STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE »



CHRONOLOGIE D'UN DOSSIER « AUTONOMIE PROTÉIQUE »



COMMUNICATION



Webinaire technique le 15 février



Diffusion d'un dépliant (numérique et imprimé)



Page internet : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/maec-forfaitaire-transition-de-pratiques>



Relais des partenaires du territoire ligérien

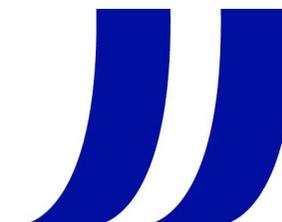


maec.forfaitaire@paysdelaloire.fr



DÉPÔT DES DOSSIERS :

Du 15 février au 15 septembre 2024



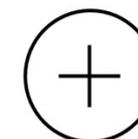
Accès au Portail des Aides régional par la page internet :

The screenshot shows a web portal for 'Appel à projet MAEC forfaitaire - transition de pratiques'. At the top, there are three tabs: '#Agriculture et Pêche', '#Europe', and '#Énergie et Environnement'. Below the tabs, the text reads 'Appel à projet MAEC forfaitaire - transition de pratiques'. A description follows: 'Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles afin de réduire les pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires ou d'améliorer l'autonomie protéique des exploitations d'élevage'. There are three main sections: 'Objectifs', 'Bénéficiaires et éligibilité', and 'Calendrier et procédure'. A prominent blue button says 'Déposer un dossier'. Below these sections, there are four items with download icons: 'Faire une demande' (with a hand icon), 'Appel à candidature des structures accompagnatrices - MAEC Forfaitaire', 'Formulaire de candidature structures accompagnatrices [annexe 1 AAC]', and 'Tableur indicateurs de résultats de l'autonomie protéique'.

La demande d'aide doit être initiée et transmise par le demandeur de l'aide soit l'exploitant : si besoin, il peut partager sa demande pour être aidé dans la saisie



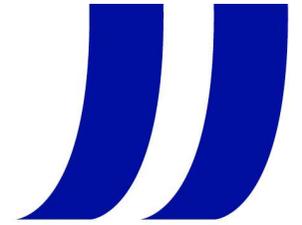
Les données de la structure et les documents liés sont à renseigner une fois



Confirmation de la transmission + réception du récapitulatif PDF de la demande avec une date de transmission



PERSPECTIVES



Volonté de prolonger le dispositif en 2025

Point juridique à étudier : fin de programmation

Réflexion sur l'opportunité de l'ouvrir à la thématique carbone

Temps d'échange

Hôtel de la Région
1 rue de la Loire – 44 966 Nantes
02 28 20 50 00
paysdelaloire.fr



Merci pour votre participation

Hôtel de la Région
1 rue de la Loire – 44 966 Nantes
02 28 20 50 00
paysdelaloire.fr

